

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

HAUTE-GARONNE

Date de la convocation : 23/01/2008

Nombre de membres : 18

En exercice : 16

Présents : 11

L'an DEUX MILLE HUIT,
Le 4 février à 11 heures
Le Bureau du Syndicat, légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, Rue des 3 banquets à Toulouse, sous la présidence
de Monsieur Pierre IZARD, Président

Classement du SDEHG en référence à une strate démographique

Etaient présents : MM., BENAZET, CASSETTA, ESPINOSA, ICART, IZARD, KELHETTER, LAFFONT, MANENT, MASFARNE, PARERA, PERRAY.

Etaient excusés : Mme GIBERT, MM. DESHAYES, FILLOLA, GASPIN, STRAMARE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 28 mai 2001 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical »;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Considérant les compétences du SDEHG en matière de distribution d'électricité et d'éclairage public, les taxes relatives à l'exercice de ces compétences étant d'environ 22 Millions d'euros pour l'année 2006, l'application du ratio taxes perçues, montant moyen des impôts et taxes d'une commune pour l'ensemble de ses compétences par habitant, conduit à une équivalence démographique d'environ 38 000 habitants.

Considérant le budget du SDEHG, l'équivalence démographique étant recherchée à partir des ratios moyens nationaux, en prenant pour base un montant de 1400 €/habitants de recettes de fonctionnement et un montant de 580 €/habitants de dépenses d'investissement, les données du compte administratif 2006 du SDEHG donnent comme équivalent démographique 16 000 habitants en fonctionnement et 68 000 habitants en investissement, soit une moyenne de 42 000 habitants.

Considérant que le nombre d'agents à encadrer au SDEHG est de 49 agents, similaire à l'effectif moyen des communautés de communes de la région Midi Pyrénées de la strate démographique 20.000 à 50.000 habitants. Que cet effectif est composé pour 20,41 % d'agents de la catégorie A, alors que la part des agents de catégorie A dans les EPCI de Midi Pyrénées de la strate de 20.000 à 50.000 habitants est de 9,1 %.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres présents d'approuver et de demander à Monsieur le Préfet de procéder au classement du SDEHG en assimilation à une commune de plus de 40.000 habitants, en raison de ses compétences de collectivité organisatrice du service public d'électricité, de l'importance de son budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre IZARD